



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

**Relatif à l'examen professionnel d'avancement au grade
de secrétaire administratif de classe supérieure**

Session 2024

Table des matières

Page

I.	LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE	3
II.	LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....	3
III.	FORMATION DES CANDIDATS.....	4
IV.	LE JURY.....	4
A.	LA COMPOSITION DU JURY	4
B.	LA FORMATION DU JURY ET LA REUNION DE CADRAGE.....	4
V.	LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	4
A.	L'ÉPREUVE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER	5
1.	Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements	5
2.	Observations sur la première partie de l'oral : la présentation du parcours professionnel par le candidat ..	5
3.	Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion.....	6
4.	Les remarques générales sur l'oral	6
B.	REMARQUES GENERALES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	7
VI.	LES STATISTIQUES.....	8

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE

Selon l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant, à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours (...).

Le candidat peut être interrogé sur son environnement professionnel et sur les droits et obligations des fonctionnaires. Le jury peut également demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une mise en situation professionnelle en lien avec son parcours professionnel.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel (...) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de description du parcours professionnel n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de description de son parcours professionnel, (...), qu'il remet au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 12 septembre au 17 octobre 2023
Date de limite de retour du dossier de description du parcours professionnel (DDPP)	Le 12 janvier 2024
Dates des épreuves d'admission	Les 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29 février 2024
Date de la réunion d'admission	Le 29 février 2024

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux concours internes ainsi qu'aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Madame Esther DELIERE - CRAMPON, attachée d'administration de l'État, chargée des ressources humaines, musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt.

Membres de ce jury :

- Monsieur Pascal BORDILLON, attaché d'administration de l'État, responsable du centre de documentation et d'archives (site de Bordeaux), secrétariat général, direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Olivier TANCREZ, secrétaire administratif de classe supérieure, administrateur logiciel, service des ressources humaines, établissement public administratif du château, du musée et du domaine national de Versailles.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

S'exprimer devant un jury ne s'improvise pas. Même si un jury s'efforce toujours de placer les candidats dans des conditions leur permettant d'exprimer pleinement leurs potentialités, un oral reste toujours un exercice exigeant et porteur d'un stress particulier qui ne saurait être abordé sans une solide préparation. Le jury ne peut que recommander aux futurs candidats de se préparer à cet exercice afin de se familiariser avec la prise de parole en public et de proposer aux examinateurs une prestation formulée avec aisance et clarté.

A. L'épreuve d'admission : oral sur dossier

1. Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de description de parcours professionnel (DDPP).

Ce point est globalement maîtrisé par les candidats. Les consignes ont été respectées pour la présentation chronologique du parcours. L'exposé des compétences acquises peut différer selon les dossiers mais les candidats, dans leur majorité, ont fait preuve d'application et de sérieux pour compléter le document. Les candidats ont également pris soin de présenter l'ensemble de leurs expériences professionnelles. Enfin, les candidats ont soigné la présentation ne laissant que peu d'erreurs de forme.

En dépit de ces points positifs, le jury a regretté que plusieurs candidats n'aient pas suffisamment développé et explicité les rubriques qui permettent de donner un éclairage sur les structures dans lesquelles ils ont pu exercer (établissements/organismes/entreprises, adresses et domaines d'intervention) ainsi que le contenu des missions qui leur ont été confiées.

Par ailleurs, dans la continuité des observations formulées les années précédentes, le jury rappelle que si le DDPP n'est pas noté et que son absence ne se révèle pas éliminatoire, il reste un document fondamental pour mesurer et prendre en compte le parcours professionnel des candidats et que chaque élément mentionné dans le dossier peut faire l'objet de questions de la part du jury.

2. Observations sur la première partie de l'oral : la présentation du parcours professionnel par le candidat

Les candidats bénéficient d'un temps de présentation fixé qui a été rappelé à chaque début d'entretien.

Les candidats avaient globalement préparé leur prestation.

Dans la plupart des présentations, l'introduction était structurée, avec une annonce de plan claire. Le jury a néanmoins constaté que le déroulé de l'exposé n'était pas toujours en correspondance avec la trame annoncée.

Certains candidats avaient préparé leur oral et ont su présenter leur parcours avec facilité. Malheureusement, la présentation reste parfois trop récitée, maladroite et hésitante. De fait, cette séquence, qui devrait être la plus aisée pour le candidat et lui permettre de prendre de l'assurance pour l'ensemble de l'épreuve orale peut devenir une source de difficulté lorsque ce dernier perd le fil d'un exposé appris par cœur.

Par ailleurs, la présentation des motivations qui ont incitées le candidat à se présenter à l'épreuve a été souvent écourtée, faute de temps, quand elle n'était pas carrément omise.

Les écarts dans l'évaluation des présentations se sont faits sur trois points essentiels :

- La maîtrise du temps : quelques candidats n'ont pas maîtrisé leur temps de parole et ont dû être invités à conclure au terme des 10 minutes maximum de présentation sans avoir achevé leur propos. D'autres au contraire ont atteint les 5 minutes minimum avec difficulté.
- La précision, la clarté et le dynamisme de l'exposé : les candidats sont invités à s'exercer en amont de leur prestation. Les présentations trop élaborées (thématique, par compétences trop proches qui peuvent induire de nombreuses redondances...) peuvent se révéler difficiles à maîtriser, conduire les candidats à faire de nombreux allers et retours qui nuisent à la clarté du propos ou à omettre de mettre en avant leurs expériences les plus significatives.
- Lors de l'exposé, les candidats doivent également songer à se montrer informatifs. Ils sont invités à donner des éléments factuels sur leur environnement professionnel sous forme de repères simples

sans toutefois trop s'effacer derrière la description de leur structure. Le jury doit en effet apprécier la compréhension des candidats de leur environnement mais aussi situer leur contribution et cerner les acquis de leur expérience en situation professionnelle.

- La complétude de l'exposé : tous les candidats n'ont pas su réaliser une prestation couvrant les attendus de l'exercice, notamment, comme indiqué plus haut, des prestations pendant lesquelles les candidats ont omis d'exprimer le sens donné à cette démarche mais également de formuler la suite qu'ils souhaitaient donner à leur carrière.

D'une manière générale, le jury a particulièrement apprécié les présentations des candidats qui se sont efforcés de présenter leur expérience en étant suffisamment synthétiques pour que les informations soient repérables tout en veillant à mettre en évidence les éléments les plus marquants et les plus significatifs de façon à révéler leur parcours dans sa particularité.

3. Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Les candidats qui ont réalisé une bonne prestation lors de l'entretien ont mis en valeur leurs diverses compétences, ont montré leur bonne connaissance de différents environnements professionnels et leur intérêt pour le ministère de la Culture et la fonction publique.

Ils ont également su engager une véritable discussion avec le jury et créer un dialogue à la fois vivant et argumenté. Ils ont répondu aux questions et aux mises en situation en s'appuyant sur la réglementation et ont su convaincre de leur capacité à évoluer et à prendre en charge de nouvelles responsabilités.

A contrario, les candidats qui, faute de préparation solide, n'ont pas réussi à présenter au jury une vision claire de leurs missions, de leur environnement professionnel ou ont dit exercé des responsabilités qui paraissent différentes ou supérieures à celles qui ressortent des échanges au cours de l'entretien se sont rapidement trouvés en difficulté.

De même, les candidats qui ont réduit les réponses à leur stricte pratique quotidienne, alors qu'il est attendu qu'ils développent davantage ces réponses et qu'ils les mettent en perspective, ont été pénalisés.

4. Les remarques générales sur l'oral

Un agent prétendant à des fonctions supérieures (niveau de responsabilité plus élevé, périmètre d'action plus étendu...) doit être en mesure de témoigner de l'assimilation des missions et enjeux associés au service public dans lequel il œuvre.

Dans l'ensemble, les candidats ont fait preuve d'un travail sérieux dans la préparation de leur examen professionnel.

Le jury a toutefois constaté :

- la difficulté de certains candidats à se situer dans l'organisation administrative au-delà du service où ils exercent leurs fonctions ;
- pour quelques candidats, un décalage entre la réalité des acquis de l'expérience et les compétences présentées comme détenues ;
- une méconnaissance ou une incompréhension, de la part de certains candidats, du statut de la fonction publique dans ses grandes lignes ;

- l'écart entre les candidats n'ayant pas suffisamment préparé ou compris la nature de l'exercice et celles et ceux qui, à l'inverse, sont totalement dans l'esprit de l'épreuve.

B. Remarques générales sur l'examen professionnel

La plupart des candidats convoqués qui ne sont pas présentés n'ont malheureusement pas fait l'effort d'avertir le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle. Ce manque de considération vis-à-vis de l'administration et des membres du jury est regrettable.

Le jury rappelle également qu'il s'agit d'un examen professionnel avec un nombre de places limitées ce qui implique que les candidats reçus sont ceux qui ont fait les meilleures prestations le jour de l'examen.

A l'issue de la délibération afin d'aider les futurs prétendants, le jury s'est penché sur les conseils à apporter à de futurs candidats à l'examen professionnel.

Il retient prioritairement :

- Aller à l'essentiel :
 - o Éviter les réponses trop longues dénotant un manque de capacité à synthétiser et structurer ses connaissances et sa pensée, se terminant souvent par une succession de points de détails qui n'ont pas de lien direct avec le sujet.
 - o Ne pas développer toutes les expériences mais valoriser les plus marquantes.
 - o Connaître parfaitement les éléments attendus pour ce type d'examen : définition du service public, les principes budgétaires, rôle et missions du ministère de la culture, organisation du ministère de la culture, le statut de l'établissement d'exercice (et ce que cela implique), l'organisation de l'établissement (et la nature de leur activité), droits et devoirs du fonctionnaire...
- Faire preuve de cohérence :
 - o Le candidat peut être interrogé sur les qualités et compétences qu'il met en avant dans son DDPP et/ou son exposé ; il doit de facto être en capacité de démontrer le bien-fondé de ces affirmations (connaissances, réflexion, illustrations par l'expérience...).
 - o Annoncer des parties dans son exposé et faire en sorte qu'on retrouve le plan dans le déroulé.
 - o Ne pas se lancer dans son plan d'exposé trop complexe, difficile à maîtriser le jour de l'épreuve.
- Soigner la forme :
 - o Donner des éléments tangibles, notamment des aspects chiffrés : nombre de dossiers, nombre de personnes, volumes budgétaires, chronologie, durée...
 - o Ne pas sortir de la question et éviter de répondre par une pirouette.
 - o Éviter les formules imprécises.
- Ne pas négliger la motivation et les motivations :
 - o Il s'agit d'un critère d'évaluation à part entière (souhaits, envies, perspectives, objectifs visés...). C'est donc un élément à travailler en amont.
- Se préparer :
 - o Faire en sorte de progresser d'une année à l'autre, et pour l'année suivante, prendre en compte les observations exprimées par le jury dans ce rapport.
 - o Répéter et répéter son exposé, en chronométrant sa prestation, sans pour autant miser sur le « par cœur ».

Les candidats non reçus sont invités à persévérer dans leur préparation et à se représenter à la prochaine session.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 22

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	65	56	38	16
Hommes	19	13	8	6
Total	84	69	46	22

Nombre de désistements : 23

Moyenne des notes : 13,9

Seuil d'admission : 15 sur 20.

Amplitude des notes : de 08 à 19,5 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 26,19%
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 31,88%
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 47,83 %

Madame Esther DELIERE - CRAMPON
Présidente du jury

